

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Référence
60_2022

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention SATESE du Conseil Départemental des Ardennes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
24/11/2022

Date d'affichage
24/11/2022

Vote
MAJORITE
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 05/12/2022

Et

Publication ou notification du :
14/11/2022

L'an 2022 et le 5 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : M. VANZELLA Yoann à M. SONZOGNI Jean-Luc

Absents séance:

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Renouvellement de la convention SATESE du Conseil Départemental des Ardennes**

La commune de Sormonne utilise les services du Conseil Départemental des Ardennes pour l'accompagner via le dispositif ARDENNES INGENIERIE, dans le cadre de son système d'assainissement collectif.

La précédente convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De solliciter, dans le cadre du dispositif ARDENNES INGENIERIE du Conseil Départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant :

Assistance à la Gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Sormonne.

- D'approuver la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/12/2022
Le Maire
François DENEUX

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 008-210803904-20221205-60_2022-DE